



MAIRIE
64 290 LASSEUBE

Tél : 05.59.04.22.67

Fax : 05.59.04.24.34

e-mail : mairie@lasseube.fr

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

Objet : Réunion du Conseil Municipal

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
le jeudi 3 avril 2014 à 20h30 à la Mairie de Lasseube.

➤ **ORDRE DU JOUR** :

1. Désignation des délégués au SIVOM du Canton de Lasseube,
2. Désignation des délégués au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable d'Ogeu les Bains,
3. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de la Région de Jurançon,
4. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse,
5. Désignation de délégués au SIVU des Baïses,
6. Désignation des délégués au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques,
7. Désignation des membres élus du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,
8. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
9. Création et désignation des membres des commissions municipales,
10. Propositions pour la composition de la Commission Communale des Impôts Directs,
11. Désignation des membres de la Commission Accessibilité,
12. Désignation du délégué au Conseil d'Ecole,
13. Désignation du délégué au Conseil d'Administration du Collège,
14. Désignation du correspondant défense,
15. Désignation du référent de l'assistant de prévention,
16. Désignation de l'élu délégué au Centre National d'Action Sociale,
17. Délégations données au Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
18. Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints,
19. Frais de déplacement des conseillers municipaux et des agents,
20. Questions diverses.

Le Maire,

Jean-Louis VALIANI

**COMPTE RENDU****DE LA SEANCE 02/2014 DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 03 avril 2014 à 20h30**

Convocation : 28 Mars 2014

L'an deux mille quatorze et le trois du mois d'avril, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

Présents : Joëlle FABRE, Patrick PORTATIU, Joëlle LACAZETTE-JACOB, Claude PIDOT, Marianne PAPAREMBORDE, Henriette ALEGRE, Marie-Chantal BIRAN, Séverine BOURDET-PEES, René CABRERA, Aude CAPDEBOSCQ, Anne-Lise COUSSO-PARGADE, Jean-Christophe DOUS BOURDET-PEES, Serge GUILHEM-BOUHABEN, Laurent KELLER, Marion KELLER, Cédric LAPRUN, Franck REMAZEILLES

Absents excusés:

Absents ayant donné pouvoir : Hervé MADEO qui a donné pouvoir à Joëlle FABRE

Secrétaire de séance : Aude CAPDEBOSCQ

Le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit désigner les membres qui siègeront dans les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale.

**I – DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVOM DU CANTON DE LASSEUBE
(DELIB 28/2014)**

Le Conseil municipal, DESIGNÉ,

- M. Jean-Louis VALIANI
- Mme Joëlle LACAZETTE-JACOB
- Mme Anne-Lise COUSSO-PARGADE

délégués de la Commune au SIVOM du Canton de LASSEUBE.

VOTES : 19 POUR : 15 CONTRE : 4 ABSTENTION : 0

**II – DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU
POTABLE D'OGEU LES BAINS(DELIB 29/2014)**

Le Conseil municipal, DESIGNÉ

- M. Jean-Louis VALIANI
- M. Hervé MADEO

délégués de la Commune au SAEP d'OGEU LES BAINS.

VOTES : 19 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4



III- DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE DE LA REGION DE JURANÇON (DELIB 30/2014)

Le Conseil municipal, DESIGNÉ

- M. Claude PIDOT, titulaire,
- M. Jean-Christophe DOUS BOURDET-PEES, suppléant,

délégués de la Commune au SIEP de la région de JURANÇON.

VOTES : 19 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4

IV- DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT GAVE ET BAÏSE (DELIB 31/2014)

Le Conseil municipal, DESIGNÉ

- M. Claude PIDOT, titulaire,
- M. Jean-Christophe DOUS BOURDET-PEES, titulaire,
- Mme Marie-Chantal BIRAN, suppléante,
- Mme Marion KELLER, suppléante,

délégués de la Commune au SIEA Gave et Baïse.

VOTES : 19 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4

V – DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVU DES BAÏSES (DELIB 32/2014)

Après appel à candidatures, le Conseil municipal procède à l'élection.

Titulaires:

- M. Hervé MADEO, 15 voix,
- M. Claude PIDOT, 15 voix,
- M. Cédric LAPRUN = 4 voix

Suppléants:

- M. René CABRERA, 15 voix,
- M Jean-Christophe DOUS BOURDET-PEES, 15 voix,

Sont donc élus délégués de la Commune au SIVU des Baïses:

Titulaires:

- M. Hervé MADEO
- M. Claude PIDOT,

Suppléants:

- M. René CABRERA,
- M Jean-Christophe DOUS BOURDET-PEES,



VI – DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES ATLANTIQUES(DELIB 33/2014)

Après appel à candidatures, le Conseil municipal procède à l'élection.

- M. Jean-Louis VALIANI, titulaire,
- M. Claude PIDOT, suppléant,
15 voix

- M. Cédric LAPRUN
4 voix

Sont donc désignés délégués de la Commune au SDEPA:

- M. Jean-Louis VALIANI, délégué titulaire,
- M. Claude PIDOT, délégué suppléant.

VII – DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE(DELIB 34/2014)

Le Maire expose que les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'Administration du CCAS sont fixées par le Conseil municipal (article L123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il indique que le Conseil d'Administration est composé, outre le Maire qui en est le président de droit, en nombre égal, de:

- au maximum 8 et au minimum 4 membres élus en son sein par le Conseil municipal,
- au maximum 8 et au minimum 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil municipal dans la limite indiquée ci-dessus.

Le Maire précise que les membres élus par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il convient donc de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS et de désigner les représentants de l'assemblée municipale.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du Maire et après en voir largement délibéré,

FIXE à 8 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil municipal, et l'autre moitié nommée par le Maire.

DESIGNE

- Mme Joëlle FABRE,
- Mme Anne-Lise COUSSO-PARGADE,
- Mme Joëlle LACAZETTE-JACOB,
- M. Franck REMAZEILLES,

membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lasseube pour la durée du présent mandat.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



VIII – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (DELIB 35/2014)

Le Maire expose que la Commune sera amenée à passer des marchés publics pour la réalisation de travaux, la livraison de fournitures ou pour des prestations de services.

Il indique qu'il convient d'élire les membres du Conseil municipal appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

Il précise à ce sujet que, la Commune comptant moins de 3 500 habitants, la Commission se compose du Maire ou de son représentant, président, et de trois membres élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il signale également que, selon les mêmes modalités, il appartient au Conseil municipal d'élire trois membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

Il invite en conséquence ses collègues à déposer sur le bureau les listes des candidats à l'élection à la commission d'appel d'offres qui sera appelée à examiner le dossier ci-dessus.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du Maire,DESIGNE

Liste 1:

- Titulaire: M. Claude PIDOT
- Titulaire: M. Patrick PORTATIU
- Suppléant: M. Jean-Christophe DOUS
BOURDET-PEES
- Suppléant: M. René CABRERA

Liste 2:

- Titulaire: M. Cédric LAPRUN
- Suppléant: M. Franck REMAZEILLES

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

IX – CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES (DELIB 36/2014)

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut former des commissions chargées de préparer les délibérations en instruisant les affaires qui seront soumises au Conseil municipal.

Le Maire propose ainsi la création des commissions suivantes pour la durée du mandat:

- Commission socio-culturelle: 10 membres
- Commission voirie: 10 membres
- Commission sociale: 9 membres
- Commission urbanisme: 9 membres
- Commission finances: 10 membres
- Commission communication, cérémonies, relations extérieures: 10 membres
- Commission tourisme et économie: 11 membres



Après appel à candidatures, les commissions sont composées comme suit:

✓ **COMMISSION SOCIO-CULTURELLE :**

Marianne PAPAREMBORDE(responsable), Aude CAPDEBOSCQ, Anne-Lise COUSSO-PARGADE, Joëlle FABRE, Laurent KELLER, Marion KELLER, Claude PIDOT, Henriette ALEGRE – Séverine BOURDET-PEES – Franck REMAZEILLES

✓ **COMMISSION VOIRIE :**

Patrick PORTATIU(responsable) – Marie-Chantal BIRAN – René CABRERA – Aude CAPDEBOSCQ – Claude PIDOT – Jean-Christophe DOUS BOURDET-PEES – Marion KELLER – Joëlle LACAZETTE- JACOB – Serge GUILHEM-BOUHABEN – Cédric LAPRUN

✓ **COMMISSION SOCIALE :**

Joëlle FABRE(responsable) – Marie-Chantal BIRAN – René CABRERA – Aude CAPDEBOSCQ – Anne-Lise COUSSO-PARGADE – Joëlle LACAZETTE-JACOB – Marianne PAPAREMBORDE – Henriette ALEGRE – Franck REMAZEILLES

✓ **COMMISSION URBANISME :**

Claude PIDOT (responsable) – Marie-Chantal BIRAN – René CABRERA – Jean-Christophe DOUS BOURDET-PEES – Serge GUILHEM-BOUHABEN – Marion KELLER – Patrick PORTATIU – Cédric LAPRUN – Franck REMAZEILLES

✓ **COMMISSION FINANCES :**

HERVE MADEO(responsable) – Marie-Chantal BIRAN – Anne-Lise COUSSO-PARGADE – Joëlle FABRE – Laurent KELLER – Serge GUILHEM-BOUHABEN – Claude PIDOT – Patrick PORTATIU – Henriette ALEGRE – Cédric LAPRUN

✓ **COMMISSION COMMUNICATION, CEREMONIES, RELATIONS EXTERIEURES :**

Joëlle LACAZETTE-JACOB (responsable) – Hervé MADEO – Claude PIDOT – Joëlle FABRE – René CABRERA – Jean-Christophe DOUS BOUDET-PEES – Marie-Chantal BIRAN – Marion KELLER – Henriette ALEGRE – Séverine BOURDET-PEES

✓ **COMMISSION TOURISME ET ECONOMIE :**

CLAUDE PIDOT (responsable) – Marie-Chantal BIRAN – Aude CAPDEBOSCQ – Jean-Christophe DOUS BOUDET-PEES – Serge GUILHEM-BOUHABEN – Marion KELLER – Joëlle LACAZETTE-JACOB – Hervé MADEO – Patrick PORTATIU – Séverine BOURDET-PEES – Cédric LAPRUN

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



**X – PROPOSITIONS POUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE
DES IMPOTS DIRECTS**

Le Conseil municipal décide de reporter le vote de cette délibération à une séance ultérieure.

**XI –DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ACCESSIBILITE(DELIB
37/2014)**

Les élus :

Claude PIDOT - René CABRERA - Jean-Christophe DOUS BOUDET-PEES -Patrick
PORTATIU - Serge GUILHEM-BOUHABEN - Cédric LAPRUN

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**XII – DESIGNATION DU DELEGUE AU CONSEIL D'ECOLE (DELIB 38/2014)**

Le Maire explique que selon l'article D411-1 du Code de l'Education, dans chaque école, le conseil d'école est notamment composé de deux élus:

- Le Maire ou son représentant ;
- Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal

Après appel à candidatures, le Conseil municipal procède à l'élection.

- Mme Marianne PAPAREMBORDE,
15 voix

- Mme Henriette ALEGRE-PRAGNERE
4 voix

est donc désignée représentante de la Commune au Conseil d'école:

- Mme Marianne PAPAREMBORDE

XIII – DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PIERRE JELIOTE (DELIB 39/2014)

Le Maire explique que selon l'article R421-16 du Code de l'Education, le Conseil d'Administration des collèges de moins de 600 élèves comprend deux représentants de la commune siège de l'établissement.

Après appel à candidatures, le Conseil municipal procède à l'élection.

- Mme Joëlle FABRE,
- M. Laurent KELLER,
15 voix

- Mme Henriette ALEGRE-PRAGNERE
4 voix

sont donc désignés représentants de la Commune au Conseil d'Administration du Collège Pierre Jéliote:

- Mme Joëlle FABRE,
- M. Laurent KELLER.

XIV – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE (DELIB 40/2014)

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Claude PIDOT,

correspondant défense de la Commune de LASSEUBE.

VOTES : 19 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4

XV – DESIGNATION DU REFERENT DE L'ASSISTANT DE PREVENTION(DELIB 41/2014)

Le Maire explique que l'assistant de prévention de la collectivité assiste, conseille les élus dans la démarche d'évaluation des risques professionnels, et propose des mesures afin d'améliorer la prévention. L'assistant de prévention doit être rattaché à un élu référent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Joëlle FABRE élu référent de l'assistant de prévention.

VOTES : 19 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4

XVI – DESIGNATION DE L'ELU DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE(DELIB 42/2014)

Le Maire rappelle que la Commune a adhéré au CNAS en 2008. Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

L'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus et d'un délégué des agents. Le délégué des élus est désigné par le Conseil municipal. Pour mémoire, le délégué des agents est Anne CHALOT.

Après appel à candidatures, le Conseil municipal procède à l'élection.

- Mme Joëlle FABRE,
15 voix

- M. Franck REMAZEILLES
4 voix

Mme Joëlle FABRE est donc désignée représentante de la Commune au Comité National d'Action Sociale.



XVII – DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil municipal décide de reporter le vote de cette délibération à une séance ultérieure.

XVIII – INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS(DELIB 43/2014)

Le Maire rappelle que selon les articles L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant des indemnités votées par le Conseil municipal ne doit pas dépasser une enveloppe maximale calculée à partir de strates démographiques et déterminées en appliquant, au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (l'indice brut 1015), le barème suivant exprimé en pourcentage:

Enveloppe maximale:

Population totale: entre 1000 et 3499 habitants:

Maire: taux maximal de l'indice brut 1015 = 43%, soit 19 615,58 € annuels

Adjoint: taux maximal de l'indice brut 1015 = 16,50%, soit 7 526,91 € annuels

Le Maire propose de fixer ainsi l'indemnité du Maire et des adjoints:

➤ **Indemnité du Maire:** 75% de l'indemnité maximale
soit 32,25% de l'indice brut 1015

➤ **Indemnité du 1er adjoint:** 40% de l'indemnité du Maire
soit 12,90% de l'indice brut 1015

➤ **Indemnité des 2^è, 3^è, 4^è et 5^è adjoints:** 30% de l'indemnité du Maire
soit 9,67% de l'indice brut 1015

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte les taux d'indemnités du Maire et des adjoints ci-dessus proposés.

DEMANDE au Maire de verser ces indemnités de fonction mensuellement à compter du 29 avril 2014.

VOTES : 19 POUR : 15 CONTRE : 4 ABSTENTION : 0

XIX – FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS(DELIB 44/2014)

Le Maire rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.



Le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les points suivants:

- le taux de remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement
- la prise en charge des frais de déplacement pour les agents présentant un concours ou un examen professionnel.

Le taux de remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement

Le Maire propose de retenir les montants forfaitaires de prise en charge des frais de déplacement, de repas et d'hébergement fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 pour la fonction publique d'état.

Le remboursement des frais de déplacement se fera sur présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondants.

la prise en charge des frais de déplacement liés à un concours ou examen professionnel

La réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport uniquement engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel. cette prise en charge est, par principe, limitée à un aller-retour par année civile.

Cependant, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours.

Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements. Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir ce principe, étant précisé que, en toute hypothèse, un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

➤ **ADOpte** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

➤ **ADOpte** les modalités de remboursement des frais de déplacement proposées par le Maire

➤ **PRECISE** que ces dispositions prendront effet à compter de ce jour

➤ **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**XIX – FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS (DELIB 45/2014)**

Le Maire rappelle que l'article L.2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les conseillers municipaux peuvent prétendre à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie.

Il propose d'adopter les indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel ainsi que les indemnités de repas et les frais d'hébergement fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006, ainsi que les conditions et modalités de règlement de ces frais fixés par le décret 2001-654 du 19 juillet 2001.

Le remboursement des frais de déplacement se fera sur présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondants.

Le Conseil municipal, Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ADOPTE le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

ADOPTE les modalités de remboursement des frais de déplacement proposées par le Maire

PRECISE que ces dispositions prendront effet à compter de ce jour

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTES : 19 POUR :19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

XXI – QUESTIONS DIVERSES :

- Le chantier de la rue Louis Barthou n'est pas totalement terminé. Il reste à positionner des résines et du mobilier, qui doit arriver vers le 14 avril 2014.

- Joëlle LACAZETTE qu'un concert de l'Orchestre Symphonique du Sud-Ouest aura lieu dimanche 6 avril 2014 à 17 heures en l'Église de Lasseube. Elle sollicite la commission Communication, cérémonies, relations extérieures pour l'organisation.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'inauguration de la réhabilitation du collège Pierre Jéliote aura lieu vendredi 4 avril 2014 à 11 heures. Une journée portes ouvertes est organisée l'après-midi de 14h à 20h avec possibilité de visite de l'établissement.

- Monsieur Cédric LAPRUN fait remarquer que le mardi 1^{er} avril dernier les nouveaux élus ont visité les locaux de l'école. Il souhaite être associé aux prochaines visites. Claude PIDOT lui précise qu'il recevra un compte-rendu de cette visite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 40.